



Faut t'il un avoué si j'ai déjà un avocat

Par **Johnbrego_old**, le **11/06/2010** à **18:29**

Bonjour a tous ,

Voila j'ai intété un procès contre un FAI , le Fameux Numéricable , et ai donc pris un avocat .

Avant même que le jugement soit prononcé celui ci à créé déjà un incident en contestant l'assignation qui leur a été spécifiée par mon avocat pour le TGI , alors que eux prétendent que cette affaire dépend du Tribunal de commerce et que le TGI est donc INCOMPETENT pour cette affaire .

L e tribunal du TGI n'ayant pas accepté cet argument et ayant donc donné raison à mon avocat , donc une décision de justice a donc été prise rejetant leur demande d'incompétence du TGI.

Mais, et c'est tout a fait leur style de ce FAI et ses manœuvres dilatoires , ils viennent de faire appel de cette décision du JUGE **en persistant et en faisant appel auprès de la cour D'appel de Paris** .

Ma question: Si je dispose déjà d'un avocat , est t'il nécessaire et OBLIGATOIRE que je prenne en PLUS aussi un AVOUE, **comme il est spécifié dans la déclaration d'appel que j'ai reçe ?** [s]/[s]

Par **jeetendra**, le **11/06/2010** à **18:36**

Bonsoir, la réponse est oui, cordialement.

Par **Johnbrego_old**, le **11/06/2010** à **18:56**

Bonjour Jeetendra ,
J'ai besoin d'une dernière précision !!

Cet appel à la cour d'appel **a t'il une incidence quelconque sur la procédure en COURS lancée** auprès du Tribunal de Grande instance , dont le Juge a déclaré le TGI compétent .

A savoir, affaire et Jugement au TGI **repoussée ou bloquée** [s]/[s]...tant que la cour d'appel n'a pas statué .

merci .

Par **jeetendra**, le **11/06/2010** à **19:03**

le seul à meme de vous apporter une réponse précise et judicieuse à ce sujet est votre avocat (il connait le dossier), je ne voudrais pas vous induire en erreur, meme involontairement, bonne soirée à vous.